

L'an deux mille seize, le douze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10 (jusqu'à 19h06) et 11 (à partir de 19h06)

Pouvoirs : 03 (jusqu'à 19h06) et 02 (à partir de 19h06)

Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre - ARGOUD-RABEH Dany - BARDEAU Mathias – BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte - BOUET Annick - DAVIRAY Pascal – DERO Martine - MERCIER Jacques – RABEH Faouzi - ROBICHE Frédérique (à partir de 19h06)

Avaient donné procuration :

DEVOS Nicolas a donné procuration à DAVIRAY Pascal

ROBICHE Frédérique a donné procuration à ARGOUD-RABEH Dany (jusqu'à 19h06)

POMMERY Vincent a donné procuration à BOIRON Brigitte

Absent : SALLES Sylvain

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2016
2. Assainissement – autorisation d'achat du terrain à Usseau
3. Travaux d'assainissement à Usseau – autorisation de lancement du marché
4. Travaux d'assainissement à Usseau – autorisation du recours à l'emprunt
5. Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.)
6. Demande de subvention 2016 : RESERVE PARLEMENTAIRE volet n°2
7. Travaux à l'Eglise tranche n° 1 – plan de financement
8. Indemnisation d'élus dans l'exercice de leurs missions (déplacements)
9. Désignation d'un suppléant au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne suite à une démission
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 42.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2016.

Assainissement collectif d'USSEAU – autorisation d'achat du terrain

Dans le cadre de l'implantation de la station de traitement des eaux usées du hameau d'Usseau, le Maire explique que Madame PEUMERY Arlette épouse RENARD demeurant 26 rue Daniel Bollon – 58640 Varennes-Vauzelles s'est engagée par écrit en date du 24 février 2015 à vendre une partie de son terrain situé « Les Champs d'Usseau », parcelle 20 section ZB à la collectivité au prix de 2 euros (deux euros) le mètre carré.

La commune de Parigny-les-Vaux ayant besoin de 2370 m² (surface exacte arrêtée après bornage par le géomètre) pour pouvoir créer la station de traitement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **13 voix « pour »** :

- Décide d'acheter à Madame PEUMERY Arlette épouse RENARD la superficie de terrain nécessaire à la création de la station de traitement sur la parcelle 20 section ZB au prix de 2 euros (deux euros) le mètre carré,
- Précise que les frais de bornage, d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération n°2016/009

Assainissement collectif d'USSEAU – autorisation de lancer un marché

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif au hameau d'USSEAU, le Maire demande l'autorisation de lancer une consultation d'entreprises sous la forme **d'un marché d'appel d'offres (MAPA)** afin de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix « pour »** :

- Autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises sous la forme **d'un marché d'appel d'offres (MAPA)**,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à ce projet.

Délibération n°2016/010

Travaux d'assainissement collectif d'USSEAU – autorisation du recours à l'emprunt

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif d'USSEAU, le Maire demande l'autorisation du recours à l'emprunt pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix « pour »** :

- Charge le Maire de faire le nécessaire auprès des établissements financiers pour rechercher le meilleur financement possible,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

Délibération n°2016/011

Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.)

Par délibération en date du 09 octobre 2009, la commune de Parigny-les-Vaux avait décidé le principe de Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

Le montant fixé en 2009 pour un raccordement était de 1200 € ; ce montant pouvant être revu par délibération chaque année.

Le Maire propose aux membres du Conseil de revoir la tarification de la P.R.E.

Il rappelle que le contenu de cette participation est réglementé par le Code de la Santé Publique.

1- Ce code en son article L. 1331-2 précise que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

2- De plus, ce code en son article L. 1331-7 dit que :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Une délibération du conseil municipal détermine les modalités de calcul de cette participation. »

Conformément aux articles L. 1331-2 et L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré par **13 voix « pour »** :

1- Décide qu'à compter de 2016, tout propriétaire de constructions futures édifiées postérieurement à la mise en place de l'égout devra se raccorder au réseau public, moyennant le paiement de :

⇒ 50% du montant TTC des travaux de mise en place d'un tabouret de branchement en limite du domaine public et de raccordement au réseau existant, sur présentation d'un devis d'entreprise agréée dans la limite de la somme de 5 000 € TTC.

La commune s'autorise le droit de rejeter les devis non conformes au prix du marché.

De même, tous travaux qui, réalisés sur une construction existante, nécessitent la mise en place d'un nouveau branchement au réseau public, seront assujettis à cette participation.

Le calcul de la Participation au Raccordement à l'Égout (P.R.E.), pourra être revu par délibération chaque année.

2- Dit que la participation sera mise en recouvrement lors du raccordement de la construction au réseau public d'assainissement. Elle sera prescrite par l'arrêté du permis de construire qui en constituera le fait générateur (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).

Délibération n°2016/012

Demande de subvention – réserve parlementaire de Monsieur GORCE, Sénateur de la Nièvre

Le Maire propose aux membres du Conseil de demander une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur GORCE, Sénateur de la Nièvre, concernant le projet de réfection de la cuisine de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix « pour »** :

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet de réfection de la cuisine de la salle polyvalente, dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Gaëtan GORCE.

- dit que l'aide financière demandée sera sur une base de 50 % du montant HT des dépenses engagées pour ce projet, et sur présentation de devis d'entreprises.

Délibération n°2016/013

Travaux de l'Eglise tranche n° 1 – plan de financement

Dans le cadre du projet de restauration complète de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, avec l'association d'un architecte du patrimoine comme maître d'œuvre, et en collaboration avec Monsieur LAMOURERE, architecte des Bâtiments de France, une étude vient d'être rendue par le maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux étant importante, le projet devra être réalisé par tranches conditionnelles.

Aussi, le Maire explique que des recherches de subventions et un appel à la Fondation du Patrimoine vont être engagés cette année, afin de réaliser en 2017 une première tranche de travaux pour la mise hors eau de l'édifice (drainage, étanchéité, pose de gouttières et reprise des couvertures).

Le plan de financement proposé pour cette 1ère tranche de travaux est le suivant :

Travaux de mise hors d'eau et étanchéité du bâtiment

Dépenses :

- Travaux 114 080.50 € HT
- Maîtrise d'œuvre architecte (6%) 6 844.83 € HT

Soit un total de 120 925.33 € HT

Recettes :

DRAC (30 %) 36 280.00 € HT
Réserve parlementaire 10 000.00 € HT
Association autour du clocher 10 000.00 € HT
Conseil Départemental 16 000.00 € HT
Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (10 %) ... 12 000.00 € HT
Camosine 2 000.00 € HT
Fondation du Patrimoine 5 000.00 € HT
Participation communale 29 645.33 € HT

Soit un total de 120 925.33 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix « pour »** :

- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention concernant la 1^{ère} tranche de travaux à l'Eglise Saint Jean-Baptiste (travaux de mise hors d'eau et étanchéité du bâtiment),
- autorise le Maire à ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine,
- approuve le plan de financement ci-dessus énuméré.

Délibération n°2016/014

Indemnisation d'élus dans l'exercice de leurs missions (déplacements)

Le Maire explique que dans le cadre de leurs missions de représentation de la commune hors du territoire de celle-ci ou de leurs missions liées à leurs commissions, les élus peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements avec leur véhicule personnel. Il précise également que le remboursement de ces frais de déplacement engagés est possible et réglementé.

Aussi, le Maire propose au Conseil de rembourser aux élus qui effectuent des missions de représentation de la commune hors du territoire de celle-ci ou de leurs missions liées à leurs commissions, leurs frais de déplacements dans les conditions suivantes :

- les élus doivent présenter des pièces justificatives précises (attestation du nombre de kilomètres parcourus, puissance fiscale du véhicule, etc.....),
- la prise en charge de ces remboursements de frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- tout remboursement fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **13 voix « pour »** cette proposition.

Délibération n°2016/015

DESIGNATION de nouveaux délégués au GIP e-bourgogne suite à une démission

Suite à la démission de Karine VINCENT du conseil municipal de la commune, le Conseil procède à l'élection de nouveaux délégués au GIP e-bourgogne :

Candidats :

- Jacques MERCIER (titulaire)
- Annick BOUET (suppléant)

Votants : 13

Majorité absolue : 7

Ont été élus :

- Titulaire : Jacques MERCIER (13 voix)
- Suppléant : Annick BOUET (13 voix)

Délibération n°2016/016

Questions diverses

- Numérotation des rues : le listing des parcelles a été rendu. Il reste à mettre en phase le parcelle avec les coordonnées des propriétaires. Il a été observé que certains chemins n'ont pas de nom.
- Intercommunalité : la CDCI s'est réunie le 22/01/2016 mais le nouveau schéma n'a pas été arrêté. Le Préfet devra le définir avant le 31 mars. Un courrier a été adressé au préfet pour exposer le choix de la commune de Parigny les Vaux. Lors de la prochaine réunion de la CCBN, la sortie de Parigny les Vaux sera évoquée et un positionnement sera demandé à la CCBN sur ce sujet.
- Cartographie sonore de la Nièvre par rapport au transport routier : le seul élément concernant la commune est la traversée par l'autoroute A77.
- M. BERTRAND Guy précise qu'à compter du 01/01/2016 le fonds de compensation de la TVA peut concerner les dépenses d'entretien de voirie.
- M. DAVIRAY Pascal signale que la canalisation de gaz située au bord de la route à Mougues devient dangereuse car non protégée.
Par ailleurs, il est signalé une dégradation de la route départementale de Bizy à st Aubin.
- Mme DERO signale que des véhicules se garent régulièrement sur la place des Marronniers à Satinges. On vérifiera s'il existe un arrêté d'interdiction de stationnement sur la place.
- Collecte des déchets verts : mise en place les vendredis après-midi, la collecte ne sera effectuée que si les habitants en font la demande auprès de la mairie au moins 2 jours avant.
- M. le Maire félicite les services de gendarmerie pour l'arrestation de cambrioleurs pris en flagrant délit. Un travail sera mené avec la gendarmerie afin de mettre en place la vigilance citoyenne.

La séance est levée à 20 h 00.

Table des Délibérations

Séance du 12 Février 2016

Convocation du 03 Février 2016

- Délibération n° 2016/009 : Assainissement – autorisation d'achat du terrain à Usseau
- Délibération n° 2016/010 : Travaux d'assainissement à Usseau – autorisation de lancement du marché
- Délibération n° 2016/011 : Travaux d'assainissement à Usseau – autorisation du recours à l'emprunt

- Délibération n° 2016/012 : Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.)
- Délibération n° 2016/013 : Réserve parlementaire de Monsieur GORCE, Sénateur de la Nièvre
- Délibération n° 2016/014 : Travaux à l'Eglise tranche n° 1 – plan de financement
- Délibération n° 2016/015 : Indemnisation d'élus dans l'exercice de leurs missions (déplacements)
- Délibération n° 2016/016 : Désignation d'un suppléant au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne suite à une démission

*Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		DAVIRAY Pascal
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		BOIRON Brigitte
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		ARGOUD-RABEH Dany (jusqu'à 19h06)
SALLES Sylvain		
VINCENT Karine	Démissionnaire	